



Absence de trottoirs en bateau au passage des éoliers

Par **jazzyflo**, le **12/09/2016** à **13:34**

Bonjour, habitante d'une petite commune très agréable a malheureusement une très mauvaise configuration de trottoir. J'ai été confronté à ce problème quotidiennement : avec mon ancien domicile et celui-ci. Ce midi, j'ai échappé à un accident qui aurait bien causé des dommages corporels... Intersection d'une petite départementale et entrée de lotissement, donnant sur l'entrée d'un parking école = AUCUN passage pour piéton (plusieurs fois demandées) ni de ralentisseur à proximité. Avec une poussette en tant que piéton, j'ai traversée mais ne peut accéder sur le 1er trottoir aux gros caillou et qui n'a pas de descente de bateau ; je longe donc le trottoir. Un véhicule avec atelage, à 1m20 du bord de ce même trottoir me sollicite une direction, en repartant et en prenant son virage, il a frôlé ma poussette et surtout le petit qui y était assis! Autant vous dire que je tremblais de partout. La commune qui a récemment effectué des travaux pour embellir la place de la mairie ne semble pas rendre les bonnes priorités à la sécurité. Sous prétexte qu'un festival allait avoir lieu, le muret de la place en question bien été achevé dans les temps !! (désolé, une ironie...) Quelles démarches et informations obligatoires la commune est-elle censé faire appliquer?? Plusieurs familles ne sont pas très confiant de voir leur s enfants traverser cette intersection, qui n'ont pas d'autre choix pour accéder à l'école. Je songe à écrire au Maire mais aimerais connaître la réglementation à ce sujet. Merci (Ailleurs, à un autre endroit : les trottoirs mènent devant une traversée de chaussée face à : un escalier pour les piétons valident OU pour personne à fauteuil roulant, poussettes, il faut contourner un parterre avant d'accéder à un trottoir SANS bateau ou continuer sur une allée parking (suivant ce trottoir sans bateau)).

Par **amajuris**, le **12/09/2016** à **13:46**

bonjour, rncela m'étonne qu'avec un poussette, vous ne puissiez pas accéder à un trottoir même en l'absence de "bâteaux" qui sont prévus pour les entrées de véhicules.rnla voirie concernée appartient-elle à la commune ou est-ce une voirie privée du lotissement
?rnSALUTATIONS